

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 Novembre 2018

L' an 2018 et le 26 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GOMERIEUX Francine, MAGNIEN Françoise, MARQUES Isabelle, PAROUTY Véronique, QUEREUX-SBAI Delphine, MM : BODEVING Jacky, CACHEUX Daniel, HACHET Christian, HARLE Daniel, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, ROBERT Jean

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MANGIN Claudia à Mme FLOQUET Géraldine, M. FREULON Jean-Louis à M. DUBOIS Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 15

Date de la convocation : 21/11/2018

Date d'affichage : 21/11/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
le : 28/11/2018

et publication ou notification
du : 28/11/2018

A été nommée secrétaire : M. CACHEUX Daniel

Objet des délibérations

SOMMAIRE

COMPETENCE EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE
OUVERTURE DE POSTES D'ANIMATION REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE
INTERVENANT DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS
MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION COLLECTIVE DES RISQUES
PSYCHOSOCIAUX ET DE PROMOTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL
TAUX DE PROMOTION
COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU GRAND REIMS

réf : 01_392018 COMPETENCE EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de transférer sur le budget communal la compétence extrascolaire et périscolaire, actuellement sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce transfert permettra à la commune de centraliser et de rendre plus cohérentes les politiques menées en faveur de l'Enfance et de l'Education ; il est rappelé qu'une partie des dépenses de frais de personnel (titulaires) et l'acquisition de matériel sont budgétisés sur la commune mais sont aussi utilisés pour le fonctionnement des accueils de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

d'approuver le principe de reprise par la commune de la compétence extrascolaire et périscolaire à partir du 1.01.2019.

d'autoriser la commune de Sillery à se substituer, par voie d'avenant si nécessaire, au CCAS dans tous marchés, contrats ou conventions nécessaires à la continuité et fonctionnement de l'activité extrascolaire et périscolaire.

d'autoriser la commune de Sillery à percevoir toute recette liée à l'activité extrascolaire et périscolaire et versée au CCAS postérieurement au 31.12.2018

d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, document se rapportant à la présente affaire

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_402018 TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE qu'en référence aux exigences fixées par la CNAF, le calcul du montant de la participation de la famille s'appuie sur le taux d'effort, modulé en fonction des ressources de la famille dans la limite d'un plancher et d'un plafond par types d'accueil et d'activité.

Il est donc proposé de fixer 2 barèmes modulables qui seront applicables uniquement pour les familles sillerotines dépendant du régime social CAF et de conserver un tarif unique pour les familles sillerotines dépendant du régime social MSA.

Il est également proposé que les familles extérieures CAF et MSA conservent un tarif unique considérant que la commune conventionnée dont elles dépendent peut, si elle le souhaite, faire un effort financier en prenant à sa charge une plus importante participation qu'actuellement.

Les barèmes sont les suivants :

Quotient Familial \leq 500 = Tarif 1
Quotient Familial \geq 501 = Tarif 2

Pour les familles dont les ressources ouvrent droit au bénéfice du Tarif 1, il leur est demandé de déposer au secrétariat de mairie des pièces justificatives de leurs ressources, à savoir :

- La feuille de déclaration d'impôts sur le revenu de l'année précédente
- Justificatifs des allocations (familiales et/ou autres ...)
- Justificatifs des pensions (alimentaires et/ou autres ...)

En cas de non-présentation des documents cités ci-dessus, le quotient familial maximum est appliqué.
Si la situation familiale change (mariage, décès, naissance) il est nécessaire d'avertir le secrétariat de mairie afin

PROPOSE A PARTIR DU 1.01.2019 les tarifs des activités suivantes :

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI - ENFANTS DE 3 à 11 ans						
	SILLERY *			EXTERIEUR		PARTICIPATION COMMUNES
	CAF		MSA	CAF	MSA	
	Tarif 1 : QF ≤ 500	Tarif 2 : QF ≥ 501				
Demi-journée	3.50 €	7.00 €	9.00 €	9.00 €	12.00 €	10.00
Journée sans repas	7.00	14.00	18.00	18.00	24.00	18.00
repas	4.05	4.35	4.35	4.35	4.35	
Garderie	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	

ACCUEIL DE LOISIRS
4 à 13 ANS : FEVRIER – PAQUES – ETE
14 à 16 ANS ADOS : ETE

	SILLERY *			EXTERIEUR	
	CAF		MSA	CAF	MSA
	Tarif 1 : QF ≤ 500	Tarif 2 : QF ≥ 501			
Semaine sans jour férié avec repas	40.00 €	55.00 €	78.00 €	79.00 €	117.00 €
Semaine sans jour férié sans repas	28.00 €	35.00 €	58.00 €	51.00 €	90.00 €
Semaine 4 jours avec repas	32.00 €	44.00 €	63.00 €	63.00 €	94.00 €
Semaine 4 jours sans repas	23.00 €	28.00 €	47.00 €	41.00 €	72.00 €
Semaine 3 jours avec repas	24.00 €	33.00 €	47.00 €	48.00 €	70.00 €
Semaine 3 jours sans repas	17.00 €	21.00 €	35.00 €	31.00 €	54.00 €
Semaine sans jour férié dispositif soutien scolaire organisé par l'Education Nationale	14.00 €	17.50 €	29.00 €	-	-
Semaine avec jour férié dispositif soutien scolaire organisé par l'Education Nationale	11.50 €	14.00 €	23.50 €	-	-
Repas dispositif soutien scolaire organisé par l'Education Nationale	2.00 €	4.05 €	4.05 €	-	-
Accueil de Loisirs avec Hébergement	61.00 €	86.00 €	110.00 €	106.00 €	145.00 €
Accueil de Loisirs avec Hébergement avec Jour Férié	49.00 €	69.00 €	88.00 €	85.00 €	116.00 €

	SILLERY *		EXTERIEUR		
	CAF		MSA	CAF	MSA
	Tarif 1 : QF ≤ 500	Tarif 2 : QF ≥ 501			
Camp Itinérant	61.00 €	86.00 €	110.00 €	106.00 €	145.00 €
Camp Itinérant avec Jour férié	49.00 €	69.00 €	88.00 €	85.00 €	116.00 €
Camp Voile	94.00 €	109.00 €	135.00 €	130.00 €	153.00 €
Camp Voile avec Jour férié	76.00 €	88.00 €	108.00 €	104.00 €	123.00 €
Sillery Express-ou Séjour Flash	61.00 €	86.00 €	110.00 €	106.00 €	145.00 €
Raid Educatif	105.00 €	120.00 €	145.00 €	140.00 €	180.00 €
Garderie Matin	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Garderie Soir	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Veillée	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €

ACCUEIL DE LOISIRS ADOS FEVRIER - PAQUES - 14 à 16 ans

	SILLERY *		EXTERIEUR		
	CAF		MSA	CAF	MSA
	Tarif 1 : QF ≤ 500	Tarif 2 : QF ≥ 501			
1 Semaine	13.00 €	20.00 €	40.00 €	20.00 €	40.00 €
2 Semaines	20.00 €	30.00 €	70.00 €	30.00 €	70.00 €
1 Semaine avec jour férié	11.00 €	16.00 €	32.00 €	16.00 €	32.00 €
Stages	13.00 €	20.00 €	40.00 €	20.00 €	40.00 €
Soutien scolaire	8.00 €	16.00 €	26.00 €	32.00 €	42.00 €

* Il est à noter que, bénéficient du tarif « sillery » :

- Les familles domiciliées à Sillery
- Les familles dont un grand-parent habite Sillery
- Les familles travaillant sur la commune de Sillery
- Les familles dont les enfants sont scolarisés à l'une des deux écoles de Sillery.

Pour les familles domiciliées à Sillery ayant des difficultés financières quant à l'inscription de leur ou leurs enfants à l'accueil de loisirs de Sillery une proposition d'aide par l'intermédiaire du CCAS de Sillery leur sera présentée au cas par cas. Des facilités de paiement (échelonnement sur plusieurs mois) peuvent être accordées par le trésor public

INSCRIPTION AU STAGE DE BASE BAFA

Personnes de Sillery
ou personnes ayant un lien de parenté à Sillery
ou animateurs travaillant dans la structure du CLSH de Sillery
ou personnes bénévoles d'une association de Sillery : 220.00 €

Personnes extérieures à Sillery : 450.00 €

INSCRIPTION AU STAGE DE PERFECTIONNEMENT BAFA

Personnes de Sillery
ou personnes ayant un lien de parenté à Sillery
ou animateurs travaillant dans la structure du CLSH de Sillery
ou personnes bénévoles d'une association de Sillery : 187.50 €

Personnes extérieures à Sillery : 380.00 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_412018 OUVERTURE DE POSTES D'ANIMATION REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE INTERVENANT DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -2° ;

DELIBERE, DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 01.01.2019 les modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement des Accueils de loisirs mercredis – petites vacances – Eté – accueil ados

1) Généralités :

Le personnel intervenant dans le cadre des activités de loisirs est recruté dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territoriale et sur la base des décrets n° 97-697 et 97-701 du 31 mai 1997 portant respectivement sur la définition du cadre d'emploi des agents territoriaux d'animation et sur son statut particulier.

2) Rémunération :

Le personnel non titulaire sera rémunéré en fonction :

- d'un indice correspondant au cadre d'emplois d'adjoint d'animation, animateur, animateur principal
- du nombre de jours travaillés OU le nombre d'heures travaillées
- les congés payés seront versés en même temps que la rémunération
- des heures supplémentaires effectuées

3) Formation :

- Il pourra être intégré des jours de formation non rémunérés selon les périodes de travail.

4) Frais de déplacement et restauration : les frais de déplacement et de restauration seront remboursés selon la réglementation aux salariés qui effectueront des prospections de sites et de parcours pour installer les camps itinérants

5) Autorise Le maire ou l'adjoint à ouvrir les postes d'animation en fonction des besoins et à signer les contrats

6) **Autorise** le recrutement de fonctionnaires pour encadrer des activités spécialisées (escalade, canoë, baignade...) ou pour la direction et l'encadrement des accueils de loisirs. Ils seront rémunérés selon des forfaits sur des postes d'activités accessoires selon les périodes travaillées.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_422018 MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE PREVENTION COLLECTIVE DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET DE PROMOTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le maire de Sillery propose au conseil municipal de :

- s'engager dans une démarche de prévention collective des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail basée sur la réalisation d'un diagnostic, la définition et la mise en oeuvre d'un plan d'action
- solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention (coût : 4812.00 €)
- s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- s'engager à saisir les données AT/MP (accidents de travail et maladies professionnels) dans l'outil Prorisq et à transmettre les déclarations au Centre de Gestion via l'outil AGIRHE
- nommer en interne un agent référent qui sera l'interlocuteur privilégié du Centre de Gestion de la Marne dans le cadre de cette démarche RPS/QVT : Mme Mauclert Sylviane

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ cette proposition à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 01_432018 TAUX DE PROMOTION
Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 octobre 2018

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	TAUX
ATSEM Principal de 2ème classe	ATSEM Principal de 1ère classe	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL (OU LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOpte :

La proposition ci-dessus

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_442018 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place en janvier 2019 du répertoire électoral unique. L'Insee gèrera directement les listes des communes et le Maire sera chargé de mettre à jour sur un portail unique tout changement intervenu dans la liste.

La commission électorale évolue elle aussi et devient une commission de contrôle des listes.

Le Maire ne peut plus être dans la commission. Il faut donc choisir qui représentera la commune (ni le Maire, ni un adjoint, ni un conseiller délégué).

La commission de contrôle sera constituée d'un conseiller communal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le tribunal de grande instance.

Le maire demande aux membres de l'assemblée qui souhaiterait remplir cette tâche lors des prochaines réunions pour le contrôle des listes électorales se porte candidat.

Le rôle de la commission est de contrôler les décisions du maire et de s'assurer de la régularité de la liste et de statuer sur les recours des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTTE que soit nommé Jean ROBERT pour représenter la Commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales à partir du 01/01/2019

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_452018 RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU GRAND REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2017

VU la note de synthèse valant exposé des motifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prendre acte de la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Compétences extra-scolaires et périscolaires - Activités portées par le CCAS :

Parmi les actions portées et budgétées par le CCAS figurent les activités extra et périscolaires. Monsieur le Maire expose les avantages et les inconvénients de ce fonctionnement et propose que le budget relatif à ces activités soit transféré sur le budget Communal, ceci permettra à la commune de centraliser et de rendre plus cohérentes les politiques menées en faveur de l'enfance et de l'éducation.

Le Conseil décide d'approuver le principe, d'autoriser la commune à se substituer au CCAS dans tous les marchés, contrats ou conventions permettant de poursuivre le fonctionnement des activités extra et périscolaires, d'autoriser la commune à percevoir les recettes liées à ces activités et versées postérieurement au 31/12/2018.

Le débat s'instaure et Monsieur le Maire apporte des réponses aux différentes questions qui sont posées. La proposition est mise en délibération et acceptée à l'unanimité.

- Tarifification des prestations extra et périscolaires :

Les tarifs existants sont reconduits dans un premier temps. Le Conseil reviendra lors d'une prochaine réunion sur l'éventuelle révision de ces tarifs. Afin de pouvoir y réfléchir, Des grilles de propositions de tarifs seront remises aux conseillers.

Véronique PAROUTY apporte quelques précisions quant aux subventions versées par la CAF, ces informations seront présent en compte lors de la réunion de révision de ces tarifs.

La proposition est mise en délibération et acceptée à l'unanimité.

- Ouverture de postes d'animation dans le cadre des accueils de loisirs :

Le personnel d'accueil et d'encadrement des activités de loisirs du mercredi, des petites vacances, des vacances d'été, de l'accueil ado est recruté selon les conditions fixées par la législation statutaire relative à la fonction Publique territoriale.

La rémunération se fait selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction Publique.

Monsieur le Maire fait le point sur les différents postes à pourvoir, et demande la reconduction du dispositif aux mêmes conditions.

La proposition est mise en délibération et acceptée à l'unanimité.

- Démarche de prévention collective :

Pour les risques psycho-sociaux et de promotion de la qualité de vie au travail, Monsieur le Maire explique comment et pourquoi peut se faire cette démarche.

Une étude est en cours pour confier cette mission à un organisme extérieur ayant pour objet d'obtenir un retour sur la situation de chacun, de ses souhaits en différentes matières.

Cette démarche se fait sur six mois, elle est conduite par un Psy qui rencontre individuellement chaque agent. Le montant est estimé à 4800 €.

La proposition est mise en délibération et acceptée à l'unanimité.

– Taux de promotion :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ! Il propose de fixer, selon cette procédure, pour ATSEM principal de 2^{ème} classe – ATSEM principal de 1^{ère} classe, le taux à 100%.

La proposition est mise en délibération et acceptée à l'unanimité.

– Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place en janvier 2019, du répertoire électoral unique. Ce dossier étant géré par l'Insee et les Maires seront chargés de la mise à jour sur un portail électronique unique.

La commission de contrôle sera constituée d'un Conseiller Municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le tribunal de Grande Instance.

Le Maire demande aux membres du Conseil qui est candidat pour remplir cette tâche.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte que soit nommé Monsieur Jean Robert comme représentant de la commune.

– Rapport d'activité du Grand Reims :

Vu le code Général des collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire des communes membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, un document est remis à chaque participant, Monsieur le Maire commente ce document, il explique les différents travaux, projets, activités du Conseil du Grand Reims, il répond aux questions :

- Port Fluvial
- Voirie
- Compétences scolaires, extra-scolaires
- Éclairage Public
- Réaménagement de la déchetterie
- Haut débit
- Coulée verte (l'aménagement de Sillery est au programme pour 2019, les propositions seront transmises au Conseil)

La coulée verte étant un aménagement en environnement naturel, il est bien évident qu'il y a des avantages et des inconvénients.

- La préfecture de la Marne demande le contrôle technique du silo qui se trouve après la gare en direction de Prunay afin de vérifier l'étanchéité des installations électriques et d'éviter des ondes et chaleur qui pourraient provoquer des explosions.
- Enquête publique Aéroport, Monsieur le Maire explique en détail les différentes options et évolutions en cours d'étude.
 - Méthaniseur : en réponse à un article du Journal L'Union, Monsieur le Maire précise que juridiquement le projet étant extérieur à Sillery, nous n'avons pas notre mot à dire. Que le projet semble conforme au PLU de la commune concernée, Monsieur le Maire et le conseil restent très vigilants sur ce projet. Mme la Présidente du GR apportera des informations plus précises dès que possible.
- Soutien à l'élection de Miss France ... des discussions sont en cours
- Manifestations 14/18, fin d'un cycle de cinq ans d'hommages, de reconnaissances, de commémorations. Monsieur le Maire remercie les différents acteurs qui se sont investis dans cette commémoration.
 - Manifestations de Noël : il n'y aura pas de parade cette année. Différentes activités sont au programme, consultez le SVI.
 - Maison Malvy. Le Conseil Municipal a décidé de demander des projets à différents bailleurs. Nous reviendrons devant le conseil après réception de ces offres.
 - Abattage des arbres VNF : à la demande de riverains face au relais nautique , VNF se proposait de couper les arbres, suite à l'intervention de la commune VNF a été contacté pour sélectionner les arbres afin d'éviter le déboisement de la zone

T. DUBOIS, maire